

Règlements Grand concours national 2022

Notre Rythme aux mille accents

1. Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus et résider au Québec.
2. Le public sera invité à participer sur les ondes de Rythme FM, en diffusion simultanée sur les stations Rythme Montréal, Rythme Québec, Rythme Estrie, Rythme Mauricie et Rythme Saguenay.
3. Le Grand concours se déroulera du 13 au 19 juin 2022, lors des émissions *Y'est 4h quelque part*, *Rythme le weekend* sur Rythme Montréal et *Le fun est dans le retour* sur CKOI. Un panier-cadeau sera aussi tiré sur la page Facebook du Rythme 105,7.
4. Le public sera invité à rechercher, sur le site de la Fête nationale du Québec, <https://fetenationale.quebec/>, le lieu de performance de l'artiste demandé sur le territoire québécois dans la programmation nationale et devra contacter les animateurs radio afin de donner sa réponse. Un tirage aura aussi lieu sur la page Facebook du Rythme 105,7. Toutes les bonnes réponses de la journée seront accumulées et le gagnant sera choisi au hasard parmi eux.
 - 4.1 15 paniers-cadeaux seront offerts incluant chacun : des bières/produits du Collectif des brasseurs de la Capitale, des produits québécois de la SAQ, des produits à l'effigie du Québec et de la Fête nationale offerts par Accent bleu du Québec, 4 laissez-passer pour la section *Privilège* du Grand spectacle des plaines d'Abraham 2022 et une nuitée, en occupation quadruple, au Château Laurier à Québec pour le 23 juin 2022. La valeur de chaque panier-cadeau est de 650\$.
5. Chaque jour, entre le 13 et le 19 juin 2022, lors des émissions susmentionnées, des gagnants seront sélectionnés parmi les

participants ayant donné la bonne réponse à la question des animateurs.

6. Un membre de l'équipe de Rythme FM récupèrera les informations de contacts des participants et aviseront le ou la gagnante suivant sa sélection.
7. Les paniers-cadeaux des gagnants seront déposés dans la chambre réservée à leur nom au Château Laurier de Québec et pourront être récupéré lors de leur arrivée sur les lieux.
8. Toute personne affiliée à l'équipe du Mouvement national des Québécoises et Québécois, organisateur du Grand concours, ainsi que toute personne reliée au réseau Rythme FM, diffuseur du Grand concours, ne pourront participer.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.